

CHAVANNES-SUR- REYSSOUZE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

SOMMAIRE

<u>LE MOT DU MAIRE</u>	3
<u>LES NUMEROS UTILES</u>	4
<u>L'ALERTE METEOROLOGIQUE</u>	5
<u>LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE</u>	6
<u>LE RISQUE MAJEUR</u>	7
<u>CARTE DU RISQUE INONDATION</u>	8
<u>LES INONDATIONS</u>	9
Les risques d'inondation dans la commune	9
Les mesures prises dans la commune	10
Où s'informer ?	11
<u>LES CONSIGNES DE SECURITE</u>	12
Avant	12
Pendant	12
Après	12

Le mot du Maire

La loi n°2003.699 du 30 juillet 2003 institue l'obligation d'informer les citoyens sur les risques naturels ou technologiques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés.

Cette information donnée à titre préventif permet à la population de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures préventives pouvant être prises pour réduire la vulnérabilité.

Elle permet également de connaître les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

La loi confie aux Maires la charge d'élaborer un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à partir de données dont ils disposent en mairie et du dossier départemental des risques majeurs établi par Monsieur le Préfet.

Le document réalisé est consultable en Mairie.

La commune de Chavannes-sur-Reyssouze est concernée par un risque majeur : les inondations.

L'inondation est une catastrophe naturelle généralement provoquée par d'abondantes précipitations de pluie et/ou la fonte des neiges, et se caractérise par une crue d'un cours d'eau avec débordement plus ou moins important en fonction du volume d'eau, se déversant sur l'ensemble du bassin fluvial dans un temps généralement court.

Les numéros utiles

Mairie

03 85 30 33 15

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Consultez le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydoreel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

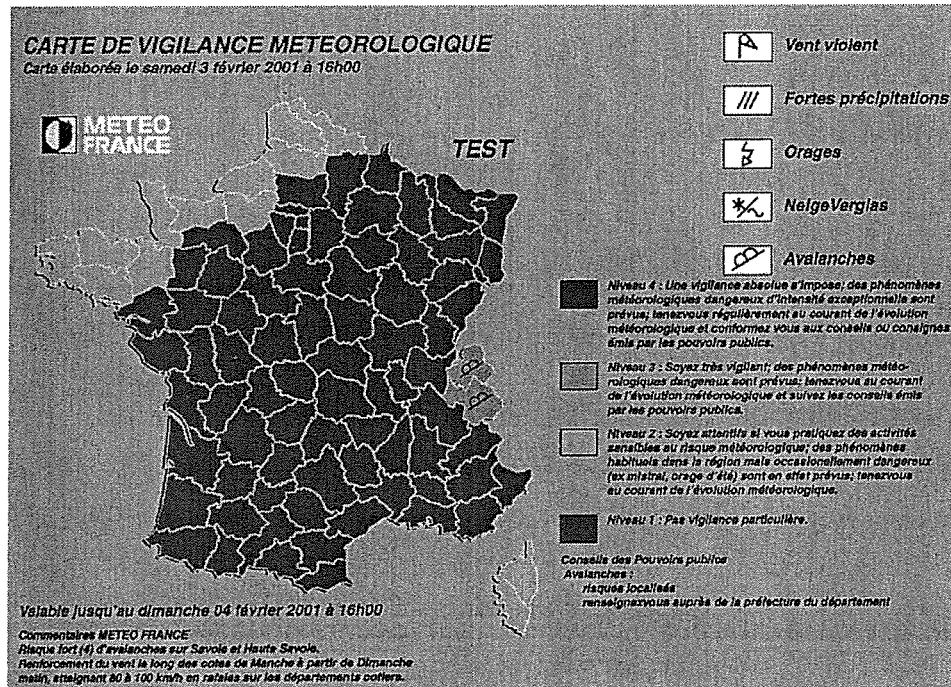
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	99.8 ou 94.4 Mhz
France Info	103.4 ou 101.1 Mhz
France Bleu Isère	92.8 Mhz
France Bleu Pays de Savoie	102.8 Mhz
France Bleu Bourgogne	103.7 Mhz

L'Alerte Météorologique : quel danger fera-t-il demain?

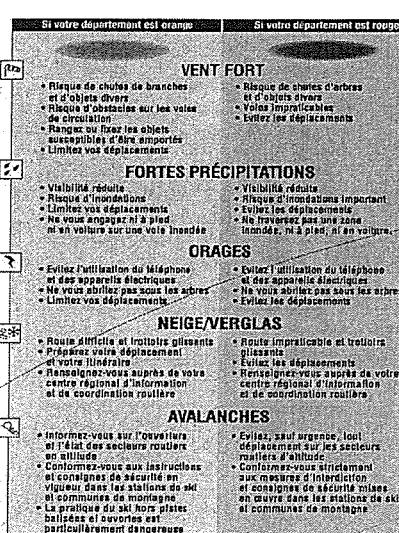
Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des conseils de comportement accompagnent la carte



Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de **CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE** a été déclarée sinistrée par :

- – l'arrêté du 11 janvier 1983, publié au Journal Officiel du 13 janvier 1983 suite aux inondations et coulées de boue de décembre 1982 ;
- – l'arrêté du 7 décembre 1990, publié au Journal Officiel du 19 décembre 1990 suite aux inondations et coulées de boue des 27 et 28 juin 1990 ;
- – l'arrêté du 7 décembre 1990, publié au Journal Officiel du 19 décembre 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 29 juin 1990 ;
- – l'arrêté du 19 octobre 1993, publié au Journal Officiel du 24 octobre 1993 suite aux inondations et coulées de boue du 5 au 10 octobre 1993.

LE RISQUE MAJEUR
DE LA COMMUNE DE
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE

RISQUE INONDATION

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en mars 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

Limite de commune

IGN SCAN 25

Zone d'aléa inondation

Cours d'eau

0 0,25 0,5 0,75 1 km



LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondation dans la commune

Le risque d'inondations est dû aux débordements occasionnés par les **inondations de plaine de la rivière la Reyssouze**.

La Reyssouze prend sa source sur la commune de Journans et se jette dans la Saône au niveau de Pont-de-Vaux après avoir traversé la Bresse. Cette rivière de plaine de 76 km de long, fortement modelée par l'homme est jalonnée par 27 moulins. Elle draine un bassin versant de 470 km² comprenant 43 communes dont 38 sont regroupées au sein du "Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze et ses affluents", créé en 1956.

Sur le territoire communal, la Reyssouze traverse une zone de plaine essentiellement occupée par des terrains agricoles.

De plus, le canton de Pont-de-Vaux a près de 32 % de la surface agricole en zone inondable. Plus précisément, pour la commune de CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE de 10 % à 20 % de la surface agricole est submergée.

La cartographie ci-jointe représente les zones inondables issues du Syndicat d'aménagement et d'entretien de la Reyssouze.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

INFORMATION A LA POPULATION :

□ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

□ Une étude sur l'aménagement des eaux du bassin de la Reyssouze a été réalisée en 1974, puis mise à jour en 1982. Une étude hydraulique a été effectuée par SOGREAH en 1999 sur les zones inondables de la Reyssouze.

□ Un contrat de rivière a été conclu le 8 février 1997 entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département de l'Ain, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze, la ville de Bourg-en-Bresse et les établissements POINT.

Ce contrat concerne l'ensemble du bassin versant de la Reyssouze, de sa source à son embouchure ; il a pour but de mettre en oeuvre une gestion concertée et globale à l'échelle du bassin, touchant à la fois les problèmes de qualité des eaux et d'hydraulique descrues

Ce document comporte trois volets : l'assainissement, les travaux de restauration et de mise en valeur des milieux, l'entretien et la gestion de la rivière. Des actions concernant les crues sont préconisées :

- préserver les zones inondables afin de bénéficier au mieux de l'écrêtage naturel,
- favoriser les modes d'aménagement et d'utilisation de l'espace limitant le ruissellement,
- protéger les zones actuellement urbanisées les plus menacées,
- aménager les moulins dont les ouvrages sont en mauvais état ou génèrent un risque sur un habitat dispersé.

□ Le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement et l'Entretien de la Reyssouze et de ses affluents (SIAER) a été créé en 1956 pour le curage de la rivière entre Montagnat et la Saône. Ses limites s'étendant dès 1967 à la totalité du parcours de la Reyssouze ; il gère aujourd'hui le contrat de rivière et prend également en charge depuis 1984 le réaménagement des moulins.

PROTECTION :

□ La rivière la Reyssouze est surveillée et régulièrement nettoyée afin d'éviter une diminution des capacités d'écoulement et pour protéger les berges contre l'érosion.

AUTRES MESURES :

□ Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Equipment (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux de la rivière précédemment citée.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

Où s'informer ?

A la Mairie 03.85.30.33.15

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

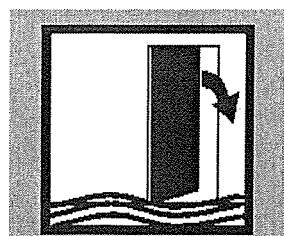
Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

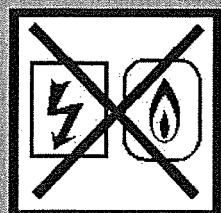
Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.



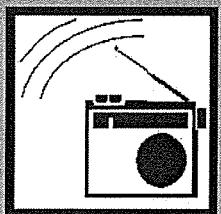
Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



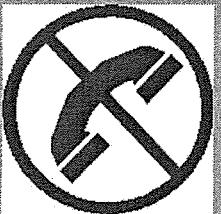
Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléhonez pas

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture